



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 58556

Texte de la question

M Jean-Claude Bois attire l'attention de M le ministre du budget sur le problème de la TVA relative aux activités de restauration. Il souhaite savoir si le taux actuel de 18,60 p 100 est susceptible d'être abaissé en vue d'une harmonisation avec les autres pays européens. Il le remercie en conséquence de bien vouloir le tenir informé des évolutions envisagées.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors des conseils des ministres des communautés européennes des 18 mars et 24 juin 1991, les États membres ont arrêté la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la TVA. La restauration ne figure pas sur cette liste. Le taux normal de 18,6 p 100 continuera donc d'être appliqué aux activités de restauration (ventes à consommer sur place), conformément aux dispositions communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58556

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2474